



Cumul des congés payés réduit à cause des jours fériés

Par **Sauvage Manon**, le **19/06/2018 à 11:19**

Bonjour,

J'ai une question concernant le cumul de mes congés payés. Mon entreprise compte les congés payés en jours ouvrés, donc je cumule normalement 2,08 jours par mois. Le problème, c'est que aux mois d'avril et de mai, je n'ai cumulé que, respectivement, 1,98 et 1,80 jours de congés. Mon entreprise me dit que mon cumul est différent pour ces mois-là à cause des jours fériés. Selon eux, comme j'ai moins de 3 mois d'ancienneté, ils ont le droit de ne pas me rémunérer les jours fériés (ça ok, je suis d'accord) et de décompter ces jours de mon cumul de jours de congés.

Est-ce vrai ? Je ne trouve aucun article permettant de faire ça dans le Code du travail, et mon employeur n'est pas capable de me donner le numéro de l'article qui l'autorise à faire ça.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **19/06/2018 à 14:40**

Bonjour,

Votre entreprise est dans l'erreur puisque vous avez droit à 5 semaines de congés payés par an soit $2,08 \times 12 \text{ mois} = 25 \text{ jours}$...

Effectivement, il n'y a aucun texte qui permet une telle pratique mais comme le nombre de jours acquis est arrondi à l'entier supérieur, cela ne devrait avoir aucune incidence...